

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

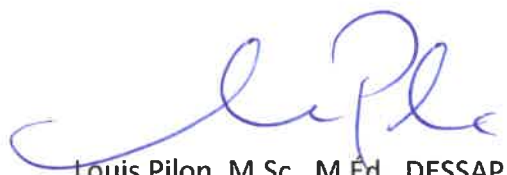
Règlement numéro 700-2 (Adopté le 11 octobre 2023)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 700 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 26^e jour du mois d'octobre 2023.



Louis Pilon, M.Sc., M Ed., DESSAP
Greffier et responsable des Services juridiques